PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le vingt-et-un (21) septembre deux mille vingt-six (2026), à 16 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1, monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2 et madame Martine Harvey, conseillère au poste 3, sont absents.

Madame Pamela Harvey, greffière-trésorière adjointe, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 16 h.

2026-09-350 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après en rayant toutefois les points 7 et 9.

Ordre du jour
Séance extraordinaire du 21 septembre 2026

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;

3. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Inspection pont piétonnier – Mandat à Union structure pour services professionnels en ingénierie;

4. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 – Mandat à Pavés Concept Inc. pour l'achat de fibre de jeux et annulation de la résolution 2026-09-339;

5. Réseau d'égout – Mandat à Allen entrepreneur général Inc. pour la réfection de la mécanique de procédé des postes de pompages PP1, PP2 et PP7;

6. Bibliothèque municipale – Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations sous-volet 2.1 pour le renouvellement du mobilier;

~~7. Réseau d'aqueduc – Achat et installation de compteurs d'eau conformément aux exigences de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (An 1);~~

8. Déneigement des infrastructures municipales – Demande de prix pour l'hôtel de ville, garage municipal et ancienne usine de filtration d'eau potable;

~~9. Terrain de jeux de l'Islet – Parcours de jeux d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Modification au contrat accordé à Les entreprises Carl Tremblay Inc. via la résolution 2026-06-206 - Directive de changement DC-A-01;~~

10. Période de questions;

11. Levée de la séance.

Adoptée

2026-09-351 **Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Inspection pont piétonnier – Mandat à Union structure pour services professionnels en ingénierie**

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection du pont piétonnier des Moulins de l'Isle-aux-Coudres a été faite au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce pont doit être remplacé dans un avenir rapproché, la municipalité désirant déposer une demande d'aide financière au printemps 2027 dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications et concernant un projet global de restauration du site des moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un mandat à Union Structure Inc., au montant forfaitaire de 2 800 $ plus taxes, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 18 septembre 2026 (dossier 26029) et comprenant notamment :

1. Inspection du pont :
 - Déplacement et inspection de l'ouvrage au coût de 1 500.00 $ plus taxes; et
 - Analyse technique et avis écrit, au coût de 1 200.00 $ plus taxes;
2. Frais de déplacement : 100 $.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le surplus accumulé au 31 décembre 2025.

Adoptée

2026-09-352 **Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 – Mandat à Pavés Concept Inc. pour l'achat de fibre de jeux et annulation de la résolution 2026-09-339**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACHETER de la fibre de bois auprès de Pavés Concept Inc. pour les exerciseurs physiques qui ont été installés derrière l'hôtel de ville dans le cadre du projet Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024, laquelle fibre correspond aux standards pour les aires de jeux, et ce, au coût d'environ 4 880.00 $ plus taxes (livraison incluse) tel qu'il appert de l'offre de services datée du 17 septembre 2026 et portant le numéro 12751. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même les fonds dédiés au projet;

D'ANNULER la résolution 2026-09-339 ayant été adopté lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et concernant l'achat de paillis de cèdres auprès de Cèdréco.

Adoptée

2026-09-353 **Réseau d'égout – Mandat à Allen entrepreneur général Inc. pour la réfection de la mécanique de procédé des postes de pompages PP1, PP2 et PP7**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Allen entrepreneur général Inc. afin de refaire la mécanique de procédé des postes de pompages PP1, PP2 et PP7, et ce, aux coûts respectifs de 16 300 $ (18 740.93 $ taxes incluses), 15 600 $ (17 936.10 $ taxes incluses) et 17 600 $ (20 235.60 $ taxes incluses), pour un coût total de 49 500 $ (56 912.63 taxes incluses), le tout tel qu'il appert des offres de services datées du 15 septembre 2026;

QUE le financement de ces dépenses soit autorisé à mêmes les sommes disponibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

Adoptée

2026-09-354 **Bibliothèque municipale – Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations sous-volet 2.1 pour le renouvellement du mobilier**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance des modalités du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications et souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 (Intervention visant l'achat de biens meubles);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition et l'achat de mobilier neuf afin de remplacer le mobilier devenu désuet de la bibliothèque municipale, garantissant ainsi un environnement moderne, sécuritaire, inclusif et adapté aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit formellement approuver le dépôt du projet et la demande d'aide financière auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet d'achat de mobilier s'élève à 40 000 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à assumer la part des coûts du projet non couverte par l'aide financière demandée au ministère, soit un montant estimé à 8 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts futurs d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement du mobilier acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – sous-volet 2.1 du ministère de la Culture et des Communications pour le projet de remplacement du mobilier désuet de la bibliothèque municipale;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents administratifs relatifs à ce projet, soit notamment la demande d'aide financière et la convention à intervenir avec le ministère;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à injecter les fonds budgétaires nécessaires pour couvrir sa quote-part du montage financier et à assurer la pérennité du mobilier ainsi acquis.

Adoptée

2026-09-355 **Déneigement des infrastructures municipales – Demande de prix pour l'hôtel de ville, garage municipal et ancienne usine de filtration d'eau potable**

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation de contrat transmis par Solution Multiservices D.É., par courriel, le 15 septembre 2026, concernant le déneigement de l'hôtel de ville, garage municipal et ancienne usine de filtration d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier une demande de prix pour le déneigement des infrastructures

municipales énumérées au paragraphe précédent sur ses babillards municipaux, son site Internet, sa page Facebook ainsi qu'à la télévision communautaire.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 16 h 13.

_____	_____
Christyan Dufour,	**Pamela Harvey, notaire, DMA**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 octobre 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.